



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an Deux Mil Vingt Cinq, le 7 octobre
Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances,
Sous la Présidence de Monsieur Daniel KRUSZKA, Maire,
En suite de convocation en date du 30 septembre,
Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie,
Etaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception des conseillers excusés
suivants :

- Monsieur Jacky LELONG donne procuration à Daniel KRUSZKA
- Madame Micheline MAYEUX donne procuration à Madame Sandrine WABLE
- Madame Yamina SADOUNE donne procuration à Madame Khadija LANNABI
- Monsieur Robert UNTERFRANC donne procuration à Monsieur Jean-Rémy FERRANT
- Madame Marie-Hélène MARLIER donne procuration à Madame Sabrina TROLET
- Madame Corinne LEFEBVRE donne procuration à Madame Françoise TOULOUSE
- Madame Dorinne CORROYEZ donne procuration à Monsieur David PENETTICOBRA
- Monsieur Éric GADENNE donne procuration à Madame Danielle NOWOTNIK
- Madame Naséra BENSLIMANE donne procuration à Monsieur David GUIDÉ
- Monsieur Jean-Marc FAUVERGUE donne procuration à Madame Colette BATALKA

Monsieur Bernard COQUET est désigné secrétaire de séance.

Objet : Création de postes dans le tableau des effectifs du personnel communal

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'établissement.

Que la délibération précise le grade, ou le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, dès lors qu'aucun emploi n'est vacant au sein de la Collectivité ou qu'aucun emploi ne correspond au besoin de la collectivité.

Elle indique si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel. Dans ce cas, elle indique le motif évoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement.

Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent.

Que l'emploi permanent et l'emploi non permanent doivent donc faire l'objet d'une délibération portant création d'emploi dès lors qu'aucun emploi, permettant le recrutement, n'est vacant au sein de la collectivité ou qu'aucun emploi vacant ne correspond au besoin de la collectivité.

Considérant que la ville de Loison-sous-Lens a recours à des agents contractuels pour le fonctionnement de ses services,

Considérant la nécessité de renouveler le contrat de l'agent exerçant les fonctions d'Agent de Surveillance de la Voie Publique à compter du 1er septembre 2025

Considérant la nécessité de renforcer le service espaces verts et d'anticiper le non-renouvellement d'un agent contractuel au 31 décembre 2025,

Considérant qu'en ce début d'année scolaire, les effectifs de la cantine Henri MATISSE connaissent une forte hausse, entre 35 et 40 enfants supplémentaires par rapport à l'année dernière. Il est impératif de prévoir des agents d'animation à temps non complet supplémentaires afin d'optimiser nos services de cantine.

Considérant qu'au vu des effectifs conséquents en cantine, il y a lieu de pourvoir au remplacement d'un agent.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

👉 **Vote à l'unanimité**

- De créer un poste d'adjoint technique contractuel à temps non complet – 20h00 pour exercer les fonctions d'Agent de Surveillance de la Voie Publique du 1er septembre 2025 au 31 août 2026 - Rémunération indice brut 367
- De créer un poste d'Adjoint technique contractuel à temps complet pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent – Rémunération indice brut 367
- De créer 6 postes d'agent d'animation à temps non complet, horaires variables selon les besoins, pour assurer l'encadrement des enfants pendant les garderies périscolaires, la pause méridienne, les accueils de loisirs – Rémunération indice brut 367
- De créer un poste d'Adjoint technique contractuel à temps complet du 22 septembre au 17 octobre 2025 pour exercer les fonctions d'agent polyvalent de cuisine – Rémunération indice brut 367

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Loison-sous-Lens, le 8 octobre 2025



Le Maire,

Daniel KRUSZKA